



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Réunir en urgence le CSA ou la formation spécialisée



Que prévoit le décret du 20 novembre 2020 ?

Les possibilités de réunir en urgence la formation spécialisée (FS), ou à défaut le CSA sont énumérées par les articles 64, 67 et 84 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Ces réunions en urgence s'ajoutent aux deux réunions annuelles minimum du CSA et la réunion annuelle minimum de la formation spécialisée (FS) prévues par l'article 87 dudit décret.

Réunion en urgence de l'instance de concertation

Quand réunir en urgence l'instance de concertation ?

- Dans les plus brefs délais, à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves. (**Article 64 du décret du 20 novembre 2020**). Dans ce cadre, l'instance nomme une délégation (comportant notamment le président ou son représentant, au moins un représentant du personnel de la formation spécialisée, le médecin du travail, l'assistant ou conseiller de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail) qui va réaliser une enquête. L'instance sera ensuite informée des conclusions de l'enquête et des suites qui lui sont données. (Voir fiche sur les enquêtes)

- En urgence, dans un délai n'excédant pas 24 heures, suite à une enquête avec le représentant de la formation spécialisée qui a signalé un danger grave et imminent, et en cas de divergence sur la réalité du danger ou sur la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation (**Article 67 du décret du 20 novembre 2020**). L'inspecteur du travail est informé de cette réunion. Après avoir pris connaissance de l'avis émis sur ce sujet par l'instance compétente, l'autorité administrative arrête les mesures à prendre. À défaut d'accord entre l'autorité administrative et l'instance compétente (CSA ou FS) sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, et après intervention de l'inspecteur santé sécurité au

travail, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi. Ce signalement doit être également inscrit dans le registre des dangers graves et imminents. (Voir fiche sur le danger grave et imminent)

Comment réunir l'instance ?

- Rédiger une nouvelle convocation qui sera adressée aux participants à l'instance (FS ou CSA) par courriel. Le délai d'envoi de 15 jours des convocations et de l'ordre du jour peut être ramené à 8 jours en cas d'urgence.

- L'instance (FS ou CSA) peut être réunie en présentiel ou à distance. En effet, l'article 84 du décret du 20 novembre 2020 dispose qu'en cas d'urgence ou en cas de circonstances particulières et, dans ce dernier cas, sauf opposition de la majorité des membres représentants du personnel, le président peut décider qu'une réunion sera organisée par conférence audiovisuelle, ou à défaut téléphonique.

Ce même article dispose également qu'en cas d'impossibilité de tenir la réunion d'urgence en présentiel ou à distance, le président peut décider qu'une réunion sera organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique. Les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la réunion, afin d'assurer la participation des représentants des personnels.

Quelques bons réflexes

Il est essentiel, pour un dialogue social apaisé, que le président de la FS, ou à défaut du CSA, informe rapidement les organisations syndicales de la date retenue pour la réunion exceptionnelle.